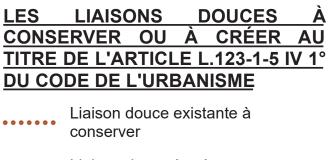
PLAN LOCAL D'URBANISME **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**



Modification n°1

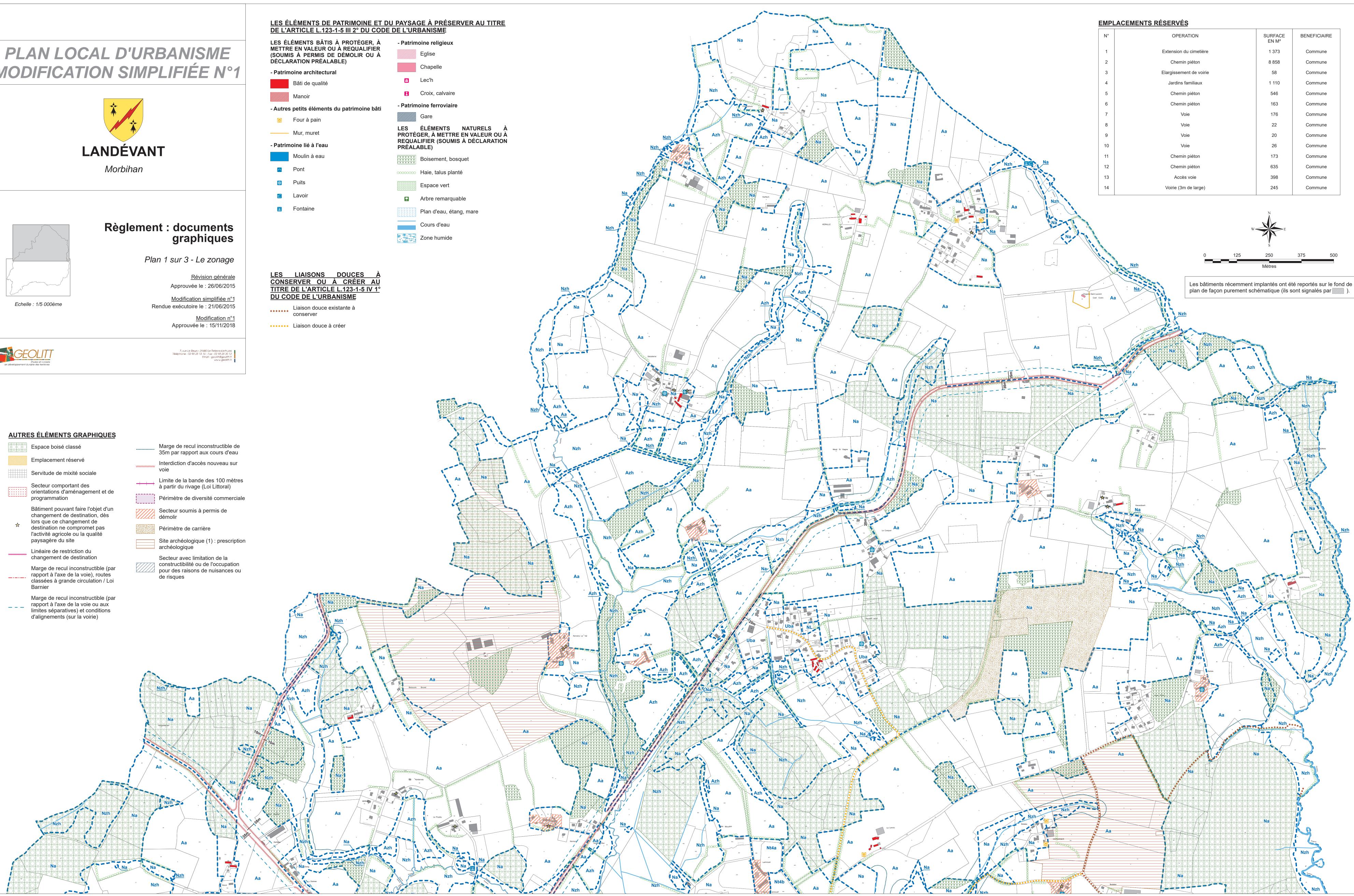
Patrimoine architectural			
	Bâti de qualité		
	Manoir		
Autres petits éléments du patrimoine bâti			
	Four à pain		
	Mur, muret		
Patrimoine lié à l'eau			
	Moulin à eau		
\frown	Pont		
0	Puits		
	Lavoir		
	Fontaine		



Espace boisé classé Emplacement réservé Secteur comportant des programmation paysagère du site _____ Barnier

voie démolir

constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques



	SURFACE EN M ²	BENEFICIAIRE	
	1 373	Commune	
	8 858	Commune	
	58	Commune	
	1 110	Commune	
	546	Commune	
	163	Commune	
	176	Commune	
	22	Commune	
	20	Commune	
	26	Commune	
	173	Commune	
	635	Commune	
	398	Commune	
	245	Commune	

LE ZONAGE

LES ZONES URBAINES

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat

Ua : secteur correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, de forte densité ; il s'agit du cœur du bourg de Landévant.

Ub : secteur correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, de moyennes densités, localisées d'une part au bourg et dans la 1ère couronne d'extension du centre.

Uba : secteur correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, peu

denses, localisées dans les extensions du bourg, ainsi que dans le village de Locmaria.

Ud : correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, de moyennes densités, localisées à moins de 100 m d'une exploitation agricole en activité.

Equipements, activités économiques

UL : secteur destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'équipement d'intérêt général.

Uib : secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services.

Uib1 : secteur Uib de Mané Craping où les constructions ne doivent pas dépasser 8 m de hauteur.

Uib2 : secteur Uib de Mané Craping où les constructions ne doivent pas dépasser 10 m de hauteur.

Uib3 : secteur Uib de Mané Craping où les constructions ne doivent pas dépasser 12 m de hauteur.

Uic : secteur d'activités commerciales de Kerbotez.

LES ZONES A URBANISER

- <u>Urbanisation à court terme</u>

1AUb : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité moyenne à forte faisant référence à la zone Ub.

1AUb1 : secteur 1AUb situé au sud de La Gare devant s'urbaniser en premier avant de pouvoir urbaniser la zone **1AUb2**

1AUba : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité moyenne faisant référence à la zone Uba.

1AUL : secteur destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'équipement d'intérêt général, faisant référence à la zone UL.

1AUt1 : secteur à vocation touristique destiné à recevoir des d'habitations légères de loisirs dans le secteur de Kerhaut.

1AUt2 : secteur à vocation touristique destiné à recevoir les installations et constructions nécessaires au fonctionnement du secteur de Kerhaut (logements de fonction, restaurant, location de salles...).

- Urbanisation à moyen ou long terme

2AU : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

LES ZONES AGRICOLES

Aa : secteur délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles et aux logements d'animaux incompatibles avec les zones urbaines

Ah1 : secteur correspondant à un hameau constructible situé en zone agricole.

Azh : secteur A correspondant à une zone humide à protéger.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Na : secteur délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.

Nzh : secteur N correspondant à une zone humide à protéger.

Nd : secteur affecté aux installations de stockage de déchets inertes au Gouerh.

Nh1 : secteur correspondant à un hameau constructible situé en zone naturelle.

NL : secteur correspondant aux parcs et espaces verts urbains.

Ni : secteur correspondant à l'entreprise artisanale située au nord de la RN 12 à Kerhelo.

Nj : secteur correspondant aux jardins familiaux.

Nt1 : secteur à vocation d'activités de loisirs qui est réservé aux aménagements légers de jeux et de loisirs de plein air (de type minigolf, aire de jeux pour enfants...)..

Nt2 : secteur à vocation d'activités de loisirs qui est réservé aux aménagements légers liés à l'aménagement et la gestion du plan d'eau (pontons de pêche, cheminements doux...).

Nt3 : secteur à vocation d'activités de loisirs qui est réservé à la construction et aux aménagements de bâtiments techniques liés à la gestion du plan d'eau et à l'entretien des espaces naturels du secteur de kerhaut.

Nt4 : secteur à vocation d'activité d'hébergement touristique et de loisirs (STECAL)

Nds : secteur délimitant au titre des dispositions des articles L146-6 et R146-1 du code de l'Urbanisme, les espaces terrestres et marins (donc aussi sur le Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.